

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et règlement de la cotisation pour l'année 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports : 24 pour le Territoire Marseille Provence, 2 pour le Territoire de Istres Ouest-Provence et 2 pour le Territoire du Pays Salonais soit un total de 21 000 postes à flot.

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient.

Aussi, les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional appelé l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA).

L'UPACA est donc une association loi 1901 qui n'est autre que l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires des ports de plaisance.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association.

En tant qu'adhérent, la Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un siège au Conseil d'Administration de l'association.

Le montant de la cotisation, pour l'exercice 2022 calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 16 571,45 euros.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 5 mai 2022

19898

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et paiement de la cotisation 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au le rapport suivant :

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient.

Aussi, les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional appelé l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA).

L'UPACA est une association loi 1901 qui n'est autre que l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires des ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA. Elle vit et évolue au travers des besoins, des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- Fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leur apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,
- Anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- Est en interface entre les gestionnaires portuaires et nautiques de la région PACA,
- Assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,
- Entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement la Région Sud, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les chambres consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M, les Prud'homies de pêche et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- Négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment,
- Collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le

domaine portuaire et nautique,

- Participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires et la protection de l'environnement,
- A des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels de la pêche, en règle générale, tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance,
- Assure et coordonne des programmes de formations sur tous les métiers et les règlements en lien avec l'activité portuaire.

L'UPACA est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale, européenne et mondiale. Elle a un poste de vice-présidente de l'assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE). Elle est par ailleurs membre du Conseil Maritime de Façade.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports : 24 sur le conseil de territoire Marseille-Provence et 2 sur le Conseil de Territoire de Istres Ouest-Provence et 2 sur le Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association.

En tant qu'adhérent, la Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un siège au Conseil d'Administration de l'association.

Le montant de la cotisation, pour l'exercice 2022 calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 16 571,45 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté pour la Métropole Aix-Marseille Provence d'adhérer à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) fédérée au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance pour les 28 ports métropolitains afin de participer aux travaux de cette structure, de bénéficier d'informations dans le domaine de la mer, de la plaisance et des ports et d'échanger par son intermédiaire avec les différents adhérents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et le versement de la cotisation 2022 d'un montant total de 16 571,45 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à UPACA pour 2022 et les années suivantes sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes des ports du Territoire Marseille– Nature 6281, sous politique B220.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT



**Union des Ports de Plaisance Provence
Alpes Côte d'Azur et Monaco**

COTISATIONS 2022

Port de (ville) :

Nom du port^o :

PORTS DE PLAISANCE DE L'UNION DES PORTS DE PLAISANCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET MONACO.			
Catégorie d'anneaux	Nombre d'anneaux	Participation par anneau	Total à régler
Postes à flot		5,65 €	
Postes à sec ou en eaux intérieures		3,77 €	
Mouillages organisés		3,77 €	
TOTAL			€

Merci de retourner ce document au siège social, afin de préparer les appels à cotisations.

Par mail : vtourrel@upaca.com

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur
et Monaco
Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
E-mail : vtourrel@upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 09 mai 2022



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 3 janvier 2022

**APPEL DE COTISATIONS 2022 -
Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

FACTURE N° : 2022/18

PORTS DE PLAISANCE DE L'U.P.A.C.A., ASSOCIATION AFFILIEE A LA F.F.P.P.			
Catégorie d'anneaux	Nombre d'anneaux	Coût par anneau *	Total à régler
Postes à l'eau	2 933	5,65 €	16 571,45 €
Postes à sec	0	3,77 €	0 €
Mouillages organisés	0	3,77 €	0 €
Postes en eaux intérieures	0	3,77 €	0 €
Total **			16 571,45 €

* Tarifs conformes aux cotisations validées par les administrateurs.

** Exonération de TVA : Art. 293 B du CGI.

Règlement à retourner à : **UPACA c/o YCIBM – BP 216 – 83236 BORMES CEDEX**

Avec le règlement par chèque à l'ordre de : **UPACA ou par virement à l'UPACA selon l'IBAN / SWIFT ci-dessous :**

Banque populaire Méditerranée – Le Lavandou

IBAN : FR76 1460 7003 8660 2380 0893 969

Adresse SWIFT : CCBPFRPPMAR

Titulaire du compte : ASS UPACA

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, il sera appliquée une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en complément une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54
E-mail : vtourrel@upaca.com
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 09 mai 2022



Délibération du Conseil d'Administration de l'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco du 19 Novembre 2021

Tarifs des cotisations d'adhésion 2022

Le Conseil d'Administration de l'Union des Ports Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco prend la délibération suivante :

Les tarifs de cotisation à l'Union des Ports Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco pour l'année 2022 sont :

Catégorie d'anneaux	Participation par anneau
Postes à flot	5,65 €
Postes à sec ou en eaux intérieures	3,77 €
Mouillages organisés	3,77 €

Fait à Martigues, le 19 novembre 2021.

Marc Emmanuel

QUIROUARD FRILEUSE

Président de l'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco